



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-361
INTERDICTION DE CERTAINS SACS DE PLASTIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MATANE**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane :

Que le conseil municipal de la Ville de Matane a adopté le 6 novembre 2023 le *Règlement numéro VM-361 établissant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la ville de Matane.*

Que ce règlement est actuellement déposé au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville de Matane situé au 230, avenue Saint-Jérôme où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Que ledit règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Donné à Matane, ce septième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-trois.

La greffière,

M^e Marie-Claude Gagnon, oma
Avocate

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière, certifie que le présent avis public d'entrée en vigueur du règlement numéro VM-361 a été affiché au babillard de l'hôtel de ville de Matane situé au 230, avenue Saint-Jérôme en date du 6 novembre 2023 et publié sur le site Web de la Ville de Matane à la même date, en conformité avec les dispositions du règlement numéro VM-303.

Donné à Matane, ce 4^e jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-trois.

La greffière,

M^e Marie-Claude Gagnon, oma
Avocate